



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 292

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE AU PROJET EX MACHINA POUR
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 213 723 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017
Adopté le 13 février 2017
En vigueur le 20 février 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin de prolonger la période pendant laquelle le Projet Ex Machina est autorisé, sur le lot numéro 1 213 723 du cadastre du Québec, à présenter son oeuvre artistique et dramatique intitulée « Les aurores boréales ». Ainsi, cette période est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce lot est situé dans les zones 11002Ib, 11003Ib, 11078Ra, 11079Cb, 11080Cb, 11081Ib, 11083Ra, 11084Ra et 11089Ra, lesquelles sont localisées dans un périmètre formé approximativement à l'ouest par le boulevard Jean-Lesage, au nord et à l'est par le fleuve Saint-Laurent et au sud par le quai Saint-André.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 292

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE AU PROJET EX MACHINA POUR
L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 213 723 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 995.67 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de « 2016 » par « 2017 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de prolonger la période pendant laquelle le Projet Ex Machina est autorisé, sur le lot numéro 1 213 723 du cadastre du Québec, à présenter son oeuvre artistique et dramatique intitulée « Les aurores boréales ». Ainsi, cette période est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce lot est situé dans les zones 11002Ib, 11003Ib, 11078Ra, 11079Cb, 11080Cb, 11081Ib, 11083Ra, 11084Ra et 11089Ra, lesquelles sont localisées dans un périmètre formé approximativement à l'ouest par le boulevard Jean-Lesage, au nord et à l'est par le fleuve Saint-Laurent et au sud par le quai Saint-André.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.